

Nécessité d'aménagements

L4624 5 Code du travail

Médecin du travail reçoit le salarié pour échanger sur l'avis à transmettre à l'employeur.
Possibilité de solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou un organisme compétent en matière de maintien en emploi pour la mise en oeuvre de son avis.



Édition d'une annexe 4 transmise à l'employeur et au salarié

L4624 3 Code du travail

Proposition par écrit après échange avec le salarié et l'employeur des mesures d'aménagement du poste.

Arrêté du 03 mars 2025 fixant modèle

Description de l'aménagement.
Renseignement de la date d'échange avec employeur.
Date de début d'aménagement (obligatoire) et de fin (optionnelle).
Circulaire applicable au 01/07/2025 : signature par le salarié.



Contestation sur les éléments de nature médicale

R4624 45 Code du travail

Qui ? Employeur ou salarié
Où ? Conseil de prud'hommes
Quand ? Délai de 15 jours

Aménagement non applicable

L4624 6 Code du travail

Qui ? Employeur
Comment ? Courrier de l'employeur au médecin du travail avec copie au salarié mentionnant les motifs s'opposant à donner suite à l'avis